

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, VANDEPITTE Brice, wharmby Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Sylvia BUREL a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Laurent CHAUMARD,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/11/2025

Date d'affichage : 18/11/2025

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 26.11.2025
Et publication le : 27.11.2025
Le Maire,



Lancement de la procédure pour la gestion du restaurant de la plage municipale et de ses annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L2122-2 ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz est propriétaire d'un restaurant situé sur la plage municipale et qu'elle met à disposition, dans ce cadre, la licence IV ;

Considérant que ce bien se décompose comme suit :

- Au rez-de-chaussée :
 - o Un local équipé pour fonctionner comme snack, des locaux techniques et réserves ainsi qu'une terrasse ;
 - o Quatre chambres individuelles avec accès direct extérieur, situées au rez-de-chaussée à vocation exclusive du personnel saisonnier relevant de l'établissement ;
- A l'étage :
 - o Une salle de restaurant avec terrasse, une cuisine et des locaux de service ;
 - o Un logement non meublé de quatre pièces principales ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur s'achève le 30 novembre 2025 et s'agissant d'une occupation économique du domaine public nécessitant la mise en œuvre d'une mise en concurrence, il est décidé de lancer une procédure pour mettre à disposition, pour une durée de cinq ans, son domaine public à titre privatif.

Considérant que pour mettre à disposition son patrimoine, la commune doit organiser une procédure de sélection afin de garantir l'impartialité et la transparence de la sélection, et comporter des mesures de publicité permettant aux postulants de se manifester. A ce titre, la commune procédera à la publication d'un cahier des charges et d'un projet de contrat d'occupation du domaine public avant de procéder à une analyse des candidatures reçues.

Enfin, à l'issue de la procédure, le conseil municipal devra faire un choix et sélectionner le meilleur candidat afin de lui mettre à disposition le restaurant de la plage et ses annexes.

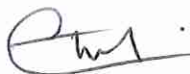
Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le lancement de la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation du restaurant de la plage et ses annexes ;
- **D'approuver** la durée de la mise à disposition fixée à 5 ans
- **D'autoriser** M. le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Elisabeth Emonet



Le Maire,
Michel BEAL

